

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 262 G financement de prestations intégrées et subvention (300 000 €) et avenant avec le Crédit Municipal de Paris pour son action en matière d'accès au microcrédit personnel et de prévention et de lutte contre le surendettement

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle de prestations intégrées signée le 4 novembre 2015 entre l'Etablissement Public Administratif du Crédit Municipal de Paris et le Département de Paris relative au microcrédit personnel et aux points solutions surendettement ;

Vu le projet de délibération 2016 DASES 2062 G .en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, une subvention de 300 000€ à l'Établissement Public Administratif du Crédit Municipal de Paris pour son action en matière d'accès au microcrédit personnel et de prévention du surendettement ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : il est attribué un financement en fonctionnement de 300 000€, au titre de l'année 2016, au bénéficiaire de l'établissement public administratif du Crédit Municipal de Paris, dont le siège est situé 55, rue des Francs-Bourgeois 4^{ème} arrondissement de Paris, son action en matière d'accès au microcrédit personnel et de prévention et de lutte contre le surendettement à Paris (n° SIMPA 186880 et n° dossier 2016_08062).

Article 2 : le versement du financement mentionné à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec l'établissement public administratif du Crédit Municipal de Paris d'un avenant à la convention pluriannuelle de prestations intégrées mentionnée ci-dessus, au titre de l'exercice 2016, présenté en annexe du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée, à hauteur de 200 000€, au chapitre 011, rubrique 584, nature 611, et à hauteur de 100 000€ au chapitre 65, rubrique 583, nature 6574, ligne DF 34014, du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO